

Arrêté n° AV-124-1338

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2024/626 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société COLAS en date du 24 octobre 2024 **afin d'exécuter des travaux d'aménagement du carrefour pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 novembre 2024 et le 20 décembre 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 124 entre les PR 10 + 44 et 11 + 291¹ sur le territoire **de la commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens DOMPIERRE-SUR-HELPE vers SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE :

Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, PETIT-FAYT

Route départementale 424 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU, CARTIGNIES

Route départementale 951 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE.

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE vers DOMPIERRE-SUR-HELPE :

Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route départementale 951 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route départementale 424 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU, CARTIGNIES

Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, PETIT-FAYT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 octobre 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

